



## **AVIS PUBLIC**

### **Entrée en vigueur – Règlement 76-10**

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, que le conseil municipal a adopté le 7 avril 2026 le règlement numéro 76-10 intitulé « Règlement modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé concernant les îlots de chaleur urbains ».

Le règlement numéro 76-10 a pour objet d'apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin de se conformer à l'obligation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

La MRC des Maskoutains a délivré le certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 28 avril 2026.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 4 mai 2026.

Sébastien Demers  
Greffier